

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (4)

1 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SLA » ENTRE BMCI ET BRIC

Libellé	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « SLA » ENTRE BMCI ET BRIC
Contrepartie	OPC, SI, RH , DPO, CDO
Bénéficiaire	BMCI
Contexte et Objet de la Convention	<p>Suite au transfert à la BMCI des prestations fournies par CIB Bahrein en faveur de BRIC, la BMCI (Prestataire) et BRIC (Client) ont conclu en date du 03/04/2024, un contrat de prestations de services « SLA » ayant pour objet d'accomplir un ensemble de prestations et services entrant dans le domaine de compétence du Prestataire.</p> <p>Lesdits services concernent les domaines de prestations de la Conformité, Ressources Humaines, Finance, Legal, IMEX, Sécurité, Achats et Risk ORM.</p> <p>La signature de l'Avenant n°1 s'inscrit dans le cadre de i) la mise à jour du Domaine RH et ii) l'ajout de nouveaux domaines de prestations à savoir « OPC », « DPO », « CDO » et « Sécurité du Système d'information » (Infrastructure et Telecom).</p>
Date – Durée	L'Avenant prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 .
Lien capitalistique	<ul style="list-style-type: none">Aucune des parties ne détiennent de participations dans l'autre. Toutefois, un lien capitalistique indirect existe entre les parties, dès lors qu'elles sont toutes deux filiales de BNP Paribas SA.Le CEO de BRIC (A.FASSI FIHRI) est membre du Conseil de surveillance de la BMCI.

